

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 04 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Sébastien COUPAS, Maire

Etaient présents : Mmes Nathalie CHEVRIER, Marie-Thérèse DENUAULT, Sergine DUFOUR, Claire HUYGHE (jusqu'à 19h00), Marie-José JASPART MM. Sébastien COUPAS, Bernard DE VETTER, Alexandre GILLES-MOUROUX, Ikbal KHLAS

Etais absent excusé : M. Edouard DONIO

Etais absent : M. Daniel MAILLET

M. Ikbal KHLAS a été élu secrétaire

Les procès-verbaux des réunions du 9 décembre 2024, du 03 février 2025 et du 24 mars 2025 seront lus et approuvés ultérieurement.

M. le Maire retire les points suivants de l'ordre du jour :

- Demande de subvention Fonds d'Equipement Rural 2025 pour le renforcement de la ruelle du Paradis et du chemin des Vaux
- Demande de DETR 2025 pour l'extension du dispositif de vidéoprotection
- Demande de subvention « Bouclier de sécurité 2025 » de la Région Ile-de-France pour l'extension du dispositif de vidéoprotection
- Demande de subvention « Bouclier de sécurité 2025 » du Département de Seine-et-Marne pour l'extension du dispositif de vidéoprotection

Le Conseil Municipal accepte ces retraits.

M. le Maire ajoute les points suivants à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) 2025 auprès du Département de Seine-et-Marne : Construction d'une aire de jeux
- Opposition à la proposition de loi visant à renforcer la parité dans les fonctions électives et exécutives du bloc communal

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts.

1- Approbation et adoption du compte de gestion 2024 de l'eau et l'assainissement

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget eau et assainissement 2024. Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes.

2- Approbation du compte administratif du budget eau et assainissement 2024

Sous la présidence de Monsieur Ikbal KHLAS, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 du budget eau et assainissement dressé par M. le Maire, Sébastien COUPAS qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0	8 600.20	0	15 475.83		
Opérations de l'exercice	169 352.38	151 029.62	200 838.55	227 607.67		
TOTAUX	169 352.38	159 629.82	200 838.55	243 083.50		
Résultats de clôture	9 722.56			42 244.95		
Restes à réaliser	13 480.00	43 734.00				
TOTAUX CUMULES	23 202.56	43 734.00		42 244.95		
RESULTATS DEFINITIFS		20 531.44		42 244.95		

Hors de la présence de M. Sébastien COUPAS, Maire de Rampillon, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif du budget eau et assainissement 2024.

3- Délibération portant affectation des résultats de 2024 du budget eau et assainissement

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation :

Résultat de l'exercice 2024 : 26 769,12 €

Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif : 0 €

Résultats antérieurs reportés : 15 475,83 €

Résultat à affecter : 42 244,95 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 9 722,56 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 30 254,00 €

Besoin de financement : 0 €

Affectation : 42 244,95 €

Affectation en réserve R1064 en investissement : 0 €

Affectation en réserve R1068 en investissement : 0 €

Report en exploitation R 002 : 42 244,95 €

DEFICIT REPORTÉ D 002 : 0 €

4- Montant de la part communale de l'eau et assainissement pour 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de baisser le montant de la part communale de l'eau et de l'assainissement et valide les nouveaux montants de la façon suivante :

- Eau : 0,91 € le m³ H.T au lieu de 1,21 € le m³ H.T
- Assainissement : 3,10 € le m³ H.T au lieu de 4,10 € le m³ H.T.

5- Vote du budget primitif 2025 de l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 de l'eau et l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget Primitif 2025 de l'eau et l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Exploitation : 200 789,00 €
- Investissement : 135 185,99 €

6- Dissolution du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Rampillon

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute les communes de

1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit, exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et des domiciliations.
- Soit, transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière, ce qui n'est pas le cas à la CCBN.

VU l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

VU que la commune de Rampillon compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2024, après clôture de l'exercice 2024.
- D'exercer directement cette compétence.
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune.
- D'en informer les membres du CCAS par courrier.
- De créer un comité consultatif avec les anciens membres du CCAS.

7- Approbation et adoption du compte de gestion du CCAS 2024 de Mme GROLLEAU

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget du CCAS 2024. Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes.

8- Approbation du compte administratif du CCAS 2024

Sous la présidence de Madame Marie-Thérèse DENUAULT, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 du CCAS dressé par M. le Maire, Sébastien COUPAS qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice			8 309.70	6 803.00 1 371.00		
TOTAUX			8 309.70	8 174.00		
Résultats de clôture Restes à réaliser			135.70			
TOTAUX CUMULES			135.70			
RESULTATS DEFINITIFS			135.70		135.70	

Au vu de la dissolution du CCAS et du transfert du budget du CCAS dans celui de la commune, le déficit de 135,70 € sera intégré au budget de la commune.

Hors de la présence de M. Sébastien COUPAS, Maire de Rampillon, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif du budget 2024 du CCAS.

9- Délibération portant affectation des résultats de 2024 du budget CCAS

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 : - 6 938,70 €

Résultats antérieurs reportés : 6 803,00 €

Résultat à affecter : - 135,70 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution cumulé d'investissement : 0 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €

Besoin de financement : 0 €

Affectation : 0 €

Affectation en réserve R1068 en investissement : 0 €

Report en fonctionnement R 002 : - 135,70 €

Conformément à la délibération n°D13_2025, le déficit de 135,70 € sera intégré au budget de la commune de Rampillon.

10- Crédit d'un comité consultatif

Monsieur le Maire expose que vu la dissolution du CCAS, les aides sociales seront attribuées par délibération du Conseil Municipal. Toutefois, afin d'effectuer un travail préparatoire, le Conseil Municipal peut créer un comité consultatif composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures. Le comité consultatif n'a aucun pouvoir de décision.

Le comité consultatif est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un comité consultatif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer un comité consultatif composé de :

- M. Sébastien COUPAS, Maire
- Mme Marie-Thérèse DENUAULT, élue et Présidente
- Mme Claire HUYGHE, élue
- M. Alexandre GILLES-MOUROUX, élu
- Mme Chantal BAUM, administrée
- Mme Edith CHATRIOT, administrée
- Mme Christiane CHAMPIGNY, administrée
- Mme Denise GONET, administrée

11- Compte-rendu du budget du SIRPREV

Monsieur le Maire fait part de la réunion du SIRPREV du 31 mars 2025 dans laquelle le budget 2025 a été voté. Le budget est équilibré de la façon suivante :

- Fonctionnement : 278 222,00 €
- Investissement : 31 495,00 €

La participation de la commune au SIRPREV est de 187 950,14 €. Le SIRPREV doit rembourser à la commune les dépenses avancées par la commune en 2024 pour un montant de 190 111,39 €.

12- Approbation et adoption du compte de gestion 2024 du budget commune de Mme GROLLEAU

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget de la commune 2024. Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes.

13- Approbation du compte administratif du budget commune 2024

Sous la présidence de Monsieur Ikbal KHLAS, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 du budget commune dressé par M. le Maire, Sébastien COUPAS qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	78 451.62	0	0	287 324.87		
Opérations de l'exercice	355 388.42	241 765.69	802 492.08	862 143.55		
TOTAUX	433 840.04	241 765.69	802 492.08	1 149 468.42		
Résultats de clôture	192 074.35			346 976.34		
Restes à réaliser	109 585.00					
TOTAUX CUMULES	301 659.35			346 976.34		
RESULTATS DEFINITIFS	301 659.35			346 976.34		45 316.99
Résultat de clôture 2024 du CCAS					135.70	
RESULTATS DEFINITIFS						41 181.29

Conformément à la délibération n°D13_2025 de dissolution du CCAS de Rampillon et à la reprise du budget du CCAS, la commune a lieu d'intégrer le résultat de clôture de l'exercice 2024 du CCAS, à savoir -135,70 €.

Hors de la présence de M. Sébastien COUPAS, Maire de Rampillon, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif du budget eau et assainissement 2024.

14- Délibération portant affectation des résultats de 2024 de la commune

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 : 59 651,47 €

Résultats antérieurs reportés : 287 324,87 €

Résultat à affecter : 346 976,34 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 192 074,35 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 109 585,00 €

Besoin de financement : 301 659,35 €

Affectation : 346 976,34 €

Affectation en réserve R1068 en investissement : 301 659,35 €

Report en fonctionnement R 002 : 45 316,99 €

Au vu de la dissolution du CCAS et du transfert du budget du CCAS dans celui de la commune, le déficit de 135,70 € est intégré au budget de la commune.

Le report en fonctionnement R 002 est donc de 45 181,29 € (45 316,99 – 135,70)

15- Subventions aux associations pour 2025

M. le Maire présente les demandes de subventions reçues et propose de donner une subvention de 20 € par adhérent et une somme délibérée pour les associations qui n'ont pas d'adhérent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- ADMR : 80 €

- AFM Téléthon : 50 €

- Amis de l'Eglise : 800 €

- Association le soleil dans la main : 100 €
- Chœur du Montois et du provinois : 40 €
- Coopérative scolaire Rampillon : 700 €
- Croix-Rouge de Nangis : 100 €
- Ecole de musique et harmonie de Nangis : 300 €
- Foyer Rural de Rampillon : 800 €
- Nangis Handball : 160 €
- Nangis natation : 340 €
- Provins rugby club : 40 €
- Restos du cœur : 100 €
- SILLAGE : 400 €
- Tennis Club de Nangis : 120 €
- Tennis Club de Mormant : 60 €
- Tennis de table de Nangis : 100 €

16- Demande de subvention Fonds d'Equipement Rural (FER) 2025 auprès du Département de Seine-et-Marne : construction d'une aire de jeux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2025 a pour objet la création d'une aire de jeux, composée de quatre agrès et d'une tyrolienne afin d'enrichir l'offre de loisirs pour les enfants pour un montant de travaux de 24 400,00 € HT.

Considérant la possibilité de solliciter un FER 2025 pour le projet construction d'une aire de jeux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Sollicite l'aide financière du Département au titre du fonds d'équipement rural (FER) pour l'année 2025.
- S'engage à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- S'engage à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération.
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental.
- S'engage à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques (ou 80 % dans le cas des monuments protégés au titre du patrimoine, et plus si autorisation préfectorale).
- Certifie que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Monsieur le Président au titre du fonds d'équipement rural (FER) pour l'année 2025.

17- Demande de subvention au titre du Fonds de Concours 2025 auprès de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour l'extension de l'aire de jeux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds de Concours a pour objet l'extension de l'aire de jeux pour un montant de 24 400 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet d'extension de l'aire de jeux

- Charge Monsieur le Maire d'établir le dossier de demande de Fonds de Concours 2025 auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à hauteur 2 568,80 €.

18- Redevance France Télécom pour 2025

Monsieur le Maire rappelle que pour son occupation du domaine public, France Télécom nous verse une redevance proportionnellement à son emprise sur notre commune.

Considérant le métrage des artères aériennes et souterraines ainsi que le tarif à appliquer, soient :

- Artères aériennes : $0,060 \times 64,87 \text{ €} = 3,89 \text{ €}$
- Artères souterraines : $25,352 \times 48,65 \text{ €} = 1 233,37 \text{ €}$

Soit un total de 1 237,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le montant de la redevance à percevoir de France Telecom pour l'utilisation du domaine public à 1 237,26 € pour l'année 2025.

19- Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparaît qu'en conservant le montant des taxes, le budget sera en équilibre

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir et de fixer les taux comme suit :

- Taxe Foncière Bâties : 38,37 % ;
- Taxe Foncière Non Bâties : 45,51 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- ✓ Taxe Foncière Bâtie : 38,37 %
- ✓ Taxe Foncière Non Bâtie : 45,51 %
- ✓ Taxe d'Habitation : 20,76 %

- Charge Monsieur le Maire :

- ✓ De notifier cette décision aux services préfectoraux.
- ✓ De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

20- Vote du Budget Primitif 2025 de la commune

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget Primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 897 116,00 €

Investissement : 491 223,00 €

21- Opposition à la proposition de loi visant à renforcer la parité dans les fonctions électives et exécutives du bloc communal

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de délibération concernant l'opposition de la proposition de loi visant à étendre le mode de scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants :

« Nous, élus, habitants et acteurs de la ruralité, souhaitons vous faire part de notre vive opposition à l'introduction du scrutin de liste dans les communes de moins de 1000 habitants dès les élections municipales de 2026, comme le prévoit actuellement la proposition de loi.

Nous sommes pleinement favorables à la parité entre les femmes et les hommes en politique et nous soutenons toutes les démarches qui permettent de mieux représenter la diversité de nos territoires. D'ailleurs à ce titre, la parité existe au sein de notre conseil.

Mais nous estimons que le scrutin de liste n'est pas une solution adaptée à nos petites communes rurales, où la proximité, la simplicité et le lien humain sont au cœur de la vie démocratique.

Nous avons pris connaissance de la position de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), qui soutient cette réforme en pensant qu'elle consolidera les équipes municipales.

Pourtant, sur le terrain, nous constatons que cette réforme risque au contraire de fragiliser l'engagement local et de diviser des villages jusque-là unis.

La parité doit se construire par la confiance et l'exemple, pas par une contrainte administrative dans des communes où les candidatures, déjà rares, risquent de devenir impossibles.

La parité ne peut servir d'excuse à la modification de scrutin de liste.

Le scrutin de liste impose une logique partisane et rigide, inadaptée à nos communes où l'engagement est souvent personnel et apolitique. Cela pourrait créer des tensions inutiles et freiner l'engagement citoyen.

Le scrutin actuel permet aux habitants de composer des conseils équilibrés, au cas par cas, selon les personnalités locales. Il assure stabilité et représentativité, sans conflit.

Cette loi concerne plus de 27 000 communes, sans qu'une véritable consultation des élus concernés ait été menée. Nous demandons à être entendus et associés aux décisions qui impactent nos territoires.

Nous demandons solennellement au Sénat et à l'Assemblée Nationale de maintenir le mode de scrutin actuel pour les communes de moins de 1000 habitants et de ne pas imposer le scrutin de liste dès 2026.

La ruralité n'est pas opposée au progrès, mais elle a besoin de solutions sur mesure, pas de règles copiées-collées.

Nous restons ouverts au dialogue, et nous appelons à une réforme concertée, respectueuse de nos réalités de terrain.

La démocratie locale ne peut pas être sacrifiée au nom de l'uniformité. La politique des quotas, non, place au bon sens et aux bonnes volontés. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés est contre la proposition de loi visant à renforcer la parité dans les fonctions électives et exécutives du bloc communal.

22- Divers

Monsieur le Maire :

- Informe les élus que la secrétaire de Mairie, la secrétaire du SIRPREV et lui-même vont suivre une formation sur la digitalisation et l'intelligence artificielle au service des collectivités.
- Fait part de quelques dates :

- 5 avril 2025 à 20h : Pièce de théâtre « Costume 3 pièces pour un SDF » à la salle communale
- 13 avril 2025 : Chasse aux œufs

Madame Nathalie CHEVRIER informe que sur la place de l'arrêt bus de la rue des Templiers, une poubelle est descellée et demande s'il est possible de ressemer de l'herbe.

Monsieur Ikbal KHLAS propose de diligenter l'expert sur l'état des travaux en cours de la maison située au 11 rue de l'Orme du Bouin afin de voir s'il est possible de rouvrir la route à la circulation. Madame Nathalie CHEVRIER explique que le propriétaire doit encore débarrasser des choses avant que l'entreprise CHEVRIER puisse continuer les travaux de sécurisation.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.